



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

manifestations

Question écrite n° 29095

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson alerte Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les arrestations, les séquestrations, les gardes à vue et les procédures judiciaires auxquelles donnent lieu depuis quelques mois les manifestations des opposants à la loi sur le mariage et l'adoption pour les couples homosexuels. Des centaines de personnes ont ainsi fait l'objet de mesures de rétorsion. Bien évidemment, parmi ces personnes se trouvaient des casseurs et autres personnages violents d'extrême droite ou d'extrême gauche qui, en marge des manifestations, s'en sont pris aux forces de l'ordre. En attendant de tirer au clair les circonstances dans lesquelles les forces de l'ordre ont agi, il souhaite connaître les résultats constatés à l'issue de ces différentes procédures. Il l'interroge donc sur les points suivants. Au 15 juin 2013, quel est le nombre de personnes effectivement arrêtées dans le cadre ou à la marge des manifestations (quelles qu'aient été leur lieu, leur nature ou leur importance) ? Quel est le nombre de personnes ayant été placé en garde à vue ? Quel est le nombre de personnes libérées sans autre forme de procès ? Quel est le nombre de personnes qui ont été traduites devant les tribunaux, quel que soit le niveau de juridiction, et pour quels types de motifs ? Quel est le nombre de personnes qui ont été condamnées ? Quels sont les types de peines prononcés à leur encontre ? Quel est le nombre de personnes qui ont été relaxées ? Quel est le nombre de plaintes déposées par les personnes interpellées pour arrestation ou séquestration arbitraire ou abusive ? À quoi ces peines ont-elles abouti ? Il lui demande des éléments de réponse précis, afin de lever tout malentendu et de permettre aux Français de connaître la vérité.

Texte de la réponse

Les données sollicitées ne sont pas disponibles. En effet, les statistiques à la disposition du ministère de la justice sont élaborées à partir des condamnations inscrites au casier judiciaire national et ne permettent pas d'isoler des données chiffrées spécifiques aux seules procédures judiciaires établies lors des manifestations contre le mariage pour tous. De la même manière, les applications informatiques utilisées dans les juridictions n'offrent pas la possibilité de regrouper de telles procédures judiciaires, totalement indépendantes les unes des autres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29095

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6024

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10892